



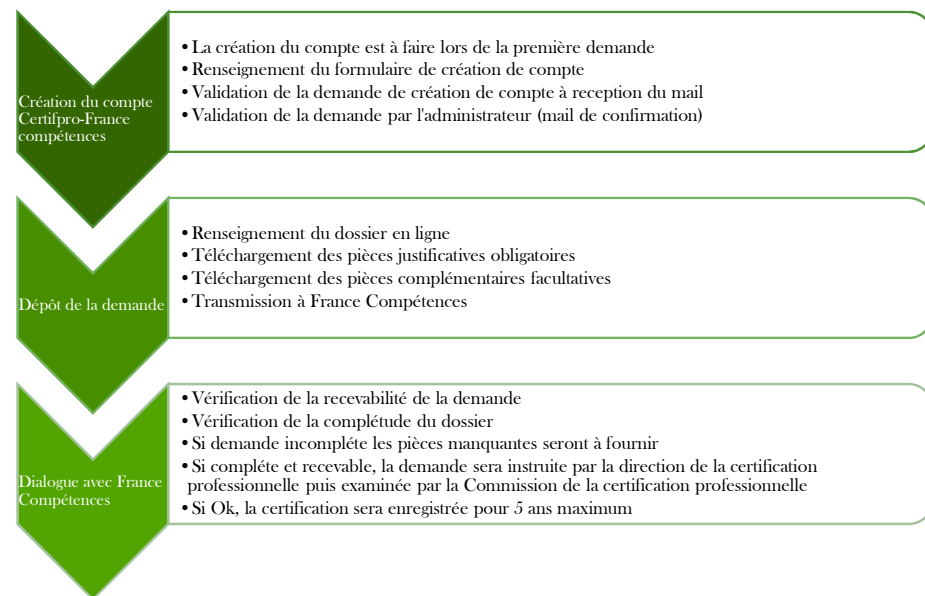
Inscription de Certifications aux Répertoires Nationaux RNCP et / ou RSCH

Depuis le 1^{er} janvier 2019, France Compétences (établissement public à caractère administratif, créée par la loi du 5 septembre 2018) est responsable du Répertoire National des Certifications Professionnelles **RNCP** et du Répertoire Spécifique (des Certifications et Habilitations) **RS(CH)**.

La Commission des Certifications Professionnelles de France compétences examine les demandes d'enregistrement en suivant les dispositions de l'arrêté du 4 janvier 2019.

La demande d'enregistrement se fait par téléprocédure pour toute nouvelle demande d'enregistrement ainsi que pour les demandes enregistrées avant le 1^{er} janvier auprès de la CNCF et n'ayant pas pû être examinées par la CNCF au 31 décembre 2018.

La procédure est la suivante :



La création du compte sur Certifpro-France compétences se fait lors de la première demande. Une fois le compte enregistré, l'organisme certificateur peut déposer son ou ses dossiers de demande d'enregistrement au RNCP et / ou au RS. Une fois le dossier complété il est transmis à France Compétences qui vérifie la recevabilité et la complétude du dossier puis le transmet à la Commission de Certification Professionnelle pour examen.

Notre accompagnement dans votre démarche :

La proposition d'accompagnement décrite ci-dessus s'appuie sur les documents suivants :

- ✓ Décret n°2018-1172 du 18 décembre 2018 portant sur les critères d'évaluation de la demande d'enregistrement au RSCH
- ✓ Arrêté du 4 janvier 2018 fixant les conditions d'enregistrement de la demande d'enregistrement
- ✓ La notice d'aide au dépôt d'une demande d'inscription au RNCP et / ou RSCH.

Préparation du dossier

- Aide à la rédaction des référentiels de compétences et d'évaluation (et référentiel d'activité pour le RNCP)
- Accompagnement à la récupération des documents administratifs obligatoires et complémentaires
- Accompagnement à la définition de la politique qualité de l'organisme certificateur (différent de la certification des OPAC)

Dépôt du dossier

- Accompagnement à la création et à l'enregistrement de la demande (utilisation d'un outil facilitant le dépôt de la demande en ligne, téléchargement des pièces obligatoires et complémentaires)

Suivi du dossier jusqu'à certification

- Suivi du dialogue avec France Compétences jusqu'à instruction du dossier

Phase préparatoire :

- ✓ Etude de faisabilité et choix du répertoire
- ✓ Aide à la conception des 2 ou 3 référentiels : référentiel d'activité (RNCP uniquement), de compétences et d'évaluation avec si nécessaire création des blocs de compétences
- ✓ Pour le RNCP uniquement : renseignement du dossier téléchargeable
- ✓ Préparation au renseignement du télé-dossier (à partir d'un outil conçu par MG - andragogie)
- ✓ Recensement et aide au rassemblement des différents justificatifs
- ✓ Aide à la création du parchemin de certification
- ✓ Aide à la mise en place des procédures qualité de la certification (à ne pas confondre avec la certification qualité des OF)
- ✓ ...

Dépôt du dossier :

L'enregistrement du dossier sur le site peut-être réaliser par vos services administratifs ou par MG - Andragogie. Dans les deux cas le dossier ne sera envoyé à France Compétences qu'après relecture et validation conjointe des éléments.

Dialogue avec France Compétences :

Entre la réception du dossier par France Compétences et sa transmission à la commission de certification professionnelle, un dialogue va s'engager, l'accompagnement par MG - Andragogie se poursuit pendant cette phase et prend fin lorsque le dossier est transmis à la Direction de la certification professionnelle pour examen par la commission de certification professionnelle qui statuera de façon indépendante et souveraine.

Devis sur demande

Murielle GUILBERT
 MG - Andragogie
 06 46 52 49 67
murielle.guilbert@mg-andragogie.fr
www.mg-andragogie.fr

